



CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 09 octobre 2018 à 20 heures 30 minutes
Salle du Conseil - Mairie de Jarnioux

Présents :

M. AUJOGUE Yvan, M. BOLAC Jean-Christophe, M. BOST Joël Pierre, Mme CHAPPELAND Dominique Alice Marie, M. DE CHALENDAR Yves, Mme DESSAINTJEAN Agnès, M. DURAND Brice Jacques, M. GOUTTENOIRE Bruno, M. LE GOFF Dominique, Mme PEROTTI Eliane Anne Marie, Mme PRISSET Bénédicte Lucienne

Procuration(s) :

M. BOUET Xavier donne pouvoir à M. AUJOGUE Yvan, Mme VIDAL Nathalie Maria Christine donne pouvoir à M. BOLAC Jean-Christophe

Absent(s) :

Excusé(s) :

M. BOUET Xavier, M. MARTINEZ Daniel Antoine Roger, Mme TUM Audrey, Mme VIDAL Nathalie Maria Christine

Secrétaire de séance : Mme PEROTTI Eliane Anne Marie

Président de séance : M. DE CHALENDAR Yves

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 11/07/2018

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du Conseil Municipal du 11 juillet 2018.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 11 juillet 2018.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2 - Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) - rapport n° 1

Monsieur le Maire fait référence au rapport n° 1 établi par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la CAVBS.

Il rappelle que lors de la réunion du 18 mai 2016, cette commission avait approuvé le montant définitif des charges transférées concernant la compétence Petite enfance. Or, des anomalies ont été détectées sur l'évaluation des charges de l'équipement de la Souris verte (Jassans), qu'il convient de corriger.

L'Agglomération avait également confirmé sa compétence hydraulique, rivières et milieux aquatiques, pour laquelle il convient de procéder à l'évaluation des charges transférées.

Enfin, Conformément à la loi NOTRe, la compétence ZAE ne fait plus l'objet d'une définition de l'intérêt communautaire. De ce fait, les zones économiques qu'il convient de transférer à l'Agglomération ont été identifiées.

Il convient ainsi de procéder à l'évaluation de la charge transférée au titre de la zone d'activité économique du Champ d'Huy, située à Jassans-Riottier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et les textes modificatifs, relatifs aux droits et libertés des communes ;

Vu l'article 86 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la

Coopération Intercommunale ;

Vu le Code Général des Impôts (CGI), notamment son article 1609 nonies C ;

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le rapport n° 1 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône (CAVBS) en date du 1^{er} octobre 2018 ;

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la CAVBS a pour mission de procéder à l'évaluation du montant de la totalité des charges financières transférées à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci.

Elle peut également faire des propositions sur le calcul des attributions de compensation versées par l'EPCI à chacune de ses communes membres.

La CLECT doit obligatoirement intervenir lors de tout transfert de charges entre les communes et l'EPCI, qui peut résulter, soit d'une modification des compétences de l'EPCI, soit d'une modification de la définition de l'intérêt communautaire.

Il revient à la CLECT, telle qu'elle est définie par la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, de garantir l'équité de traitement et la transparence des méthodes d'évaluation des charges transférées. Elle propose donc une méthodologie d'évaluation et veille à son application effective à chaque transfert, dans le respect du principe de neutralité budgétaire.

La CLECT s'est réunie le 1^{er} octobre 2018 pour examiner les points suivants :

- Rapport n° 1 : transfert des compétences suivantes :
 - ZAE : ZAE du champ d'Huy
 - Hydraulique, Rivières et milieux aquatiques

Est également proposé un ajustement du coût de la compétence transférée suivante :

- Compétence Petite enfance : ajustement du coût transféré pour l'équipement multi accueil de la Souris Verte, situé sur la commune de Jassans.

L'estimation de la charge transférée pour la ZAE du champ d'Huy s'établit à 54 520 €.

L'estimation de la charge transférée pour la compétence hydraulique, rivières et milieux aquatiques s'établit à 48 604 €.

L'ajustement du coût de la compétence transférée pour l'équipement multi accueil « La souris Verte » à Jassans représente - 17 324 € et la charge de fonctionnement transférée s'établit à 211 185 €.

Le détail des évaluations figure dans le rapport n°1 approuvé par la CLECT le 1^{er} octobre 2018, joint en annexe.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de donner un avis **favorable** au rapport n°1 de la CLECT précisant :
 - le coût des charges transférées pour les compétences suivantes :
 - ZAE du champ d'Huy
 - Hydraulique, Rivières et milieux aquatiques
 - la correction à apporter au coût de la charge transférée pour la compétence Petite enfance (« La souris Verte »).

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3 - Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) - rapport n° 2

Monsieur le Maire poursuit avec le rapport n° 2 de la CLECT.

Il indique que la CAVBS envisage pour 2019 la prise de la compétence SDIS. La commission a donc procédé à l'évaluation des charges transférées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et les textes modificatifs, relatifs aux droits et libertés des communes ;

Vu l'article 86 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale ;

Vu le Code Général des Impôts (CGI), notamment son article 1609 nonies C ;

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le rapport N° 2 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône (CAVBS) en date du 1^{er} octobre 2018 ;

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la CAVBS a pour mission de procéder à l'évaluation du montant de la totalité des charges financières transférées à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci.

Elle peut également faire des propositions sur le calcul des attributions de compensation versées par l'EPCI à chacune de ses communes membres.

La CLECT doit obligatoirement intervenir lors de tout transfert de charges entre les communes et l'EPCI, qui peut résulter, soit d'une modification des compétences de l'EPCI, soit d'une modification de la définition de l'intérêt communautaire.

Il revient à la CLECT, telle qu'elle est définie par la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, de garantir l'équité de traitement et la transparence des méthodes d'évaluation des charges transférées. Elle propose donc une méthodologie d'évaluation et veille à son application effective à chaque transfert, dans le respect du principe de neutralité budgétaire.

La CLECT s'est réunie le 1^{er} octobre 2018, pour examiner le point suivant :

- Rapport n° 2 : Transfert de la compétence contribution au financement du SDIS

L'estimation de la charge transférée pour cette compétence est la suivante :

Contribution au SDIS	
Arnas	57 007
Blacé	24 561
Cogny	19 052
Denicé	23 456
Gleizé	124 868
Jarnioux	10 672
Jassans-Riottier	108 907
Lacenas	15 538
Limas	76 900
Montmelas-Saint-Sorlin	7 736
Le Perréon	24 990
Rivolet	9 518
Saint-Cyr-le-Chatoux	2 309
Saint-Étienne-des-Oullières	34 590
Saint-Julien	13 740

Salles-Arbuissonnas-en-Beaujolais	13 641
Vaux-en-Beaujolais	17 633
Ville-sur-Jarnioux	13 707
Villefranche-sur-Saône	603 042
TOTAL	1 201 867

Le détail des évaluations figure dans le rapport n°2 approuvé par la CLECT le 1^{er} octobre 2018, joint en annexe.

Il est précisé que le transfert de la compétence contribution au financement du SDIS n'interviendra que sous réserve de l'approbation de la modification des statuts de la CAVBS, c'est-à-dire après délibération concordantes des communes et de l'EPCI, et arrêté du préfet, qui fixera la date du transfert.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de donner un avis favorable au rapport n° 2 de la CLECT précisant la charge transférée au titre de la compétence contribution au financement du SDIS.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône

Monsieur le Maire informe que lors de la réunion du 20 septembre dernier, le conseil communautaire par délibération la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône.

Il rappelle que l'évolution des compétences intercommunales engendrée par des dispositions législatives récentes sur des domaines comme le tourisme (loi Notre), l'accueil des gens du voyage, la mise en œuvre de la gestion des milieux aquatiques et de protection contre les inondations (GEMAPI), ainsi que l'aboutissement des transferts de compétences avec les communes en matière scolaire, implique un toilettage des statuts de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône (CAVBS).

Par ailleurs, la volonté des communes de transférer à la Communauté d'Agglomération la compétence pour la contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) doit se traduire par une modification des statuts de la CAVBS qui ne pourra être définitivement entérinée par un arrêté du Préfet du Rhône qu'à l'issue d'une délibération favorable, selon les règles de la majorité qualifiée pour l'ensemble des communes.

Monsieur le Maire précise qu'en application de l'article L 5711-17 du code général des collectivités territoriales, il appartient au conseil municipal de se prononcer par délibération concordante sur les statuts prononcés et cela dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération del 18/138.

Vu :

- **Les articles L 5216-5 et L 5211-17 du code général des collectivités territoriales**
- **L'arrêté inter préfectoral du 24 janvier 2017 relatif aux statuts de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône**
- **Le rapport ci-dessus.**

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur la modification des statuts de l'EPCI, soit :

Article 1 : de modifier les statuts de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône comme suit :

**1 – En matière d'accueil des gens du voyage
Inscription de la compétence obligatoire avec le libellé issu de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017**

"En matière d'accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage "

Suppression de la compétence facultative

"6-6-3 Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage,"

2 - en matière de GEMAPI

Inscription de la compétence obligatoire avec le libellé issu de la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 " Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;"

Suppression de la compétence facultative

" 6-4-2 : Hydraulique, rivières et milieux aquatiques :

**- Études, aménagement et entretien des rivières et mise en œuvre des démarches contractuelles correspondantes,
- Préservation des milieux aquatiques et mise en œuvre des démarches contractuelles correspondantes."**

3 - en matière d'aménagement de l'espace modifier le libellé pour intégrer la compétence PLU et document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

"En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ; organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code "

Suppression de la compétence facultative

"ARTICLE 6-2: PLAN LOCAL D'URBANISME sur le territoire des communes d'Arnas, Gleizé, Limas et Villefranche sur Saône jusqu'au 31 décembre 2015.

A compter du 1^{er} janvier 2016, cette compétence est exercée sur l'ensemble du territoire communautaire, sauf délibération du Conseil communautaire restituant cette compétence avant cette date, conformément à l'article L, 5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales."

4 - suppression de l'article 6.6.1.

« 6-6-I : Gestion du service public de la restauration scolaire des écoles gérées par la communauté et la ville de Villefranche jusqu'au 1^{er} janvier 2016 »,

5 – En matière de tourisme

Suppression de la compétence facultative :

« ARTICLE 6-3 : EN MATIÈRE DE TOURISME ET DE LOISIRS :

6-3-1 : Création de parcours de découverte de type « musée dans la rue » afin de mettre en valeur les villages sur le territoire communautaire,

6-3-2 Aménagement et entretien du pôle œnologique de Vaux en Beaujolais,

6-3-3 : Entretien et balisage des sentiers pédestres et de VTT,

6-3-4 : Participation financière aux actions développées par le département dans le cadre du plan département des itinéraires de promenades et randonnées (PDIPR). »

La compétence obligatoire déjà inscrite dans les statuts et libellée "promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme " suffit à l'exercice de cette compétence par la Communauté d'agglomération.

6 – Ajout d'une compétence facultative libellée comme suit :

« Contribution au financement du Service Départemental Métropolitain d'Incendie et de Secours pour les communes du département du Rhône et du Service Départemental d'Incendie et de Secours pour la commune de Jassans-Riottier située dans le département de l'Ain. »

Conformément au Code général des collectivités locales et notamment ses articles L5216-5 et L5211-17, les conseils municipaux sont invités à se prononcer sur les modifications statutaires ci-dessus exposées, dans un délai de trois mois à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune est réputée favorable.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la modification statutaire ci-dessus décrite, qui comprend le transfert à la CAVBS de la compétence contribution au financement du SDIS.

- d'autoriser monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - Fixation libre des attributions de compensation - Compétence contribution au financement SDIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et les textes modificatifs, relatifs aux droits et libertés des communes ;

Vu l'article 86 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale ;

Vu le Code Général des Impôts (CGI), notamment son article 1609 nonies C ;

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le rapport n° 2 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône (CAVBS) en date du 1^{er} octobre 2018 ;

Il est rappelé au conseil municipal que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la CAVBS a pour mission de procéder à l'évaluation du montant de la totalité des charges financières transférées à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci.

C'est ainsi que la CLECT s'est notamment réunie le 1^{er} octobre 2018, et s'est prononcée, lors de cette réunion, sur l'évaluation des charges transférées au titre de la compétence contribution au financement du SDIS (rapport n°2 du 1^{er} octobre 2018).

La CLECT a ainsi évalué les charges transférées comme suit :

Contribution au SDIS	
Arnas	57 007
Blacé	24 561
Cogny	19 052
Denicé	23 456
Gleizé	124 868
Jarnioux	10 672
Jassans-Riottier	108 907
Lacenas	15 538
Limas	76 900
Montmelas-Saint-Sorlin	7 736
Le Perréon	24 990
Rivolet	9 518

Saint-Cyr-le-Chatoux	2 309
Saint-Étienne-des-Oullières	34 590
Saint-Julien	13 740
Salles-Arbuissonnas-en-Beaujolais	13 641
Vaux-en-Beaujolais	17 633
Ville-sur-Jarnioux	13 707
Villefranche-sur-Saône	603 042
TOTAL	1 201 867

Par la présente délibération, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur la fixation libre de l'AC de la commune, pour la compétence contribution au financement du SDIS, comme précisée ci-dessous :

COMMUNES	AC 2018-FONCTIONNEMENT	AC 2018-INVESTISSEMENT	TOTAL AC 2018
Arnas	353 297	59 663	412 960
Blacé	155 269	0	155 269
Cogny	73 999	0	73 999
Denicé	100 795	0	100 795
Gleizé	626 476	87 063	713 539
Jarnioux	0	0	0
Jassans Riottier*	525 756	58 347	584 103
Lacenas	131 414	0	131 414
Le Perréon	165 897	0	165 897
Limas	454 162	86 437	540 599
Montmelas	23 496	0	23 496
Rivolet	76 233	0	76 233
Saint Cyr le Chatoux	3 531	0	3 531
Saint Etienne des Oullières	238 069	39 089	277 158
Saint Julien	59 360	0	59 360
Salles arbussonnas	102 380	0	102 380
Vaux en Beaujolais	55 464	0	55 464
Villefranche	9 980 325	70 651	10 050 976
Ville sur Jarnioux	0	0	0
<i>total</i>	<i>13 125 923</i>	<i>401 250</i>	<i>13 527 173</i>

Contribution SDIS	AC 2019-FONCTIONNEMENT	AC 2019-INVESTISSEMENT	TOTAL AC 2019
-57 007	296 290	59 663	355 953
0	155 269	0	155 269
0	73 999	0	73 999
0	100 795	0	100 795
-124 868	501 608	87 063	588 671
0	0	0	0
0	525 756	58 347	584 103
0	131 414	0	131 414
0	165 897	0	165 897
-76 900	377 262	86 437	463 699
0	23 496	0	23 496
0	76 233	0	76 233
0	3 531	0	3 531
0	238 069	39 089	277 158
0	59 360	0	59 360
0	102 380	0	102 380
0	55 464	0	55 464
-603 042	9 377 283	70 651	9 447 934
0	0	0	0
-861 817	12 264 106	401 250	12 665 356

*Jassans : hypothèse maintien dans le SIAH

Ainsi l'attribution de compensation ne serait pas modifiée dans le cadre du transfert de la compétence contribution au financement du SDIS, sauf pour les communes d'Arnas, Gleizé, Limas, Villefranche sur Saône.

Il est précisé que le transfert de la compétence contribution au financement du SDIS n'interviendra que

sous réserve de l'approbation de la modification des statuts, et après arrêté préfectoral, qui en fixera la date.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de donner un avis favorable à la fixation libre de l'AC de la commune, comme ci-dessus précisée, dans le cadre du transfert de la compétence contribution au financement du SDIS

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - Agenda 21 - approbation de la charte

Monsieur le Maire informe qu'il convient d'approuver la charte de l'Agenda 21 qui a été transmise par Madame Marie-France PELLEGRIN, de l'association Notre Village.

Il rappelle que des modifications ont été apportées afin de répondre aux exigences de l'Association Notre Village.

Cette charte est répartie en 4 axes :

- Axe 1 - Se mobiliser pour une consommation responsable
- Axe 2 - Améliorer l'esprit de responsabilité et sensibiliser le plus grand nombre
- Axe 3 - Favoriser le bien vivre ensemble dans un village accueillant et solidaire
- Axe 4 - Protéger les ressources et le cadre de vie

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la charte définitive de l'Agenda 21 transmise par l'association Notre Village

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7 - Fixation des tarifs des insertions publicitaires dans le bulletin municipal

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de procéder à la fixation des tarifs des annonces publicitaires dans le bulletin municipal.

Il rappelle les tarifs actuellement appliqués et précise qu'un tarif réduit (50% du tarif de base) est fixé pour les annonceurs de Jarnioux qui insèrent pour la première fois une annonce publicitaire afin de les encourager à se faire connaître.

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter ces tarifs pour l'année 2018.

Dimensions	TARIFS 2018	
	Noir et Blanc	Couleurs
1/8 page	45 €	65 €
1/4 page	85 €	125 €

Dimensions	TARIFS 2018 Première insertion	
	Noir et Blanc	Couleurs
1/8 page	23 €	33 €
1/4 page	43 €	63 €

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les tarifs d'insertion des annonces publicitaires dans le bulletin municipal selon les barèmes proposés.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

8 - Rapports sur le Prix et la Qualité des Services (RPQS) de l'Eau potable et des Déchets Ménagers

Monsieur le Maire fait référence aux Rapports sur le Prix et la Qualité des Services (RPQS) de l'eau potable et des déchets ménagers concernant l'année 2017, transmis par la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône.

Il indique que conformément à l'article D2224-3 du CGCT, ces rapports doivent être présentés aux membres du Conseil Municipal avant le 31 décembre.

Les membres du Conseil Municipal prennent acte de ces rapports sur le Prix et la Qualité des Services (RPQS) de l'Eau potable et des Déchets Ménagers.

9 - Rapports sur le Prix et la Qualité des Services (RPQS) de l'Assainissement Collectif et Non Collectif

Monsieur le Maire fait référence aux Rapports sur le Prix et la Qualité des Services (RPQS) de l'Assainissement Collectif et Non Collectif concernant l'année 2017, transmis par le Syndicat Mixte d'Assainissement du Pont de Sollières.

Il indique que conformément à l'article D2224-3 du CGCT, ces rapports doivent être présentés aux membres du Conseil Municipal avant le 31 décembre.

Les membres du Conseil Municipal prennent acte des rapports sur le Prix et la Qualité des Services (RPQS) de l'Assainissement Collectif et Non Collectif

10 - Spectacle sur la vie des "Poilus"

Monsieur LE GOFF informe que le 3 novembre 2018, un spectacle sur la vie des "Poilus" de la grande guerre 14-18 aura lieu à la salle des fêtes de Jarnioux.

Des flyers seront distribués prochainement dans les boîtes aux lettres afin d'informer tous les habitants.

Il convient de définir le prix de l'entrée.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter le tarif unique de 7 euros par personne.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

11 - Informations diverses

- Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DURAND concernant le suivi des demandes de subventions pour le projet de restructuration de la Salle des Fêtes et la création de la cantine scolaire. Ce dernier informe les membres du Conseil que nous avons obtenu une subvention de 165 600 euros, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local. Cette dernière vient s'ajouter à la subvention de 252 631 euros versée par le département. Il rappelle qu'une demande de subvention a également été présentée à la Région. Nous sommes encore dans l'attente de leur réponse et que nous espérons courant du mois d'octobre.

Monsieur le Maire informe qu'il a rencontré Madame BERTHOUX, Vice-Présidente de la Région, qui suit notre dossier et qui a elle-même pris contact avec Monsieur VERCHERE, Député du Rhône, et avec Monsieur le Président de la CAVBS.

- Monsieur le Maire informe que Monsieur le Préfet du Rhône a donné un avis favorable à la création d'une commune nouvelle à compter du 1^{er} janvier 2019. Il donne lecture de l'arrêté n° 69-2018-09-28-001 du 28 septembre 2018 et précise les points suivants :
 - La commune nouvelle est dénommée « Porte des Pierres Dorées ».
 - La population est de 3 657 habitants pour la population municipale.
 - Le siège de la commune nouvelle est fixé à Pouilly-le-Monial.
 - Des communes déléguées sont instituées au sein de la commune nouvelle.
 - Le conseil municipal de la commune nouvelle sera constitué de l'ensemble des membres des conseils municipaux des anciennes communes, jusqu'au prochain renouvellement général.

- Les Maires des anciennes communes deviennent Maires délégués jusqu'au prochain renouvellement du conseil municipal.
 - Les fonctions de Maire de la commune nouvelle jusqu'à l'élection des Maires et Adjointes seront exercées par Monsieur GASQUET.
 - La gestion comptable et financière de la commune nouvelle est exercée par le comptable de la Trésorerie de Chazay d'Azergues.
- Monsieur le Maire fait part de la réception d'un courrier du SYTRAL (SYndicat mixte des Transports pour le Rhône et l'Agglomération Lyonnaise) l'informant de modifications liées à la fusion des communes de Jarnioux et de Porte des Pierres Dorées.

En effet, les scolaires domiciliés à Jarnioux ne dépendront plus du réseau Libellule mais du réseau Cars du Rhône. Cependant, afin d'éviter les changements d'abonnements en cours d'année, cette modification ne sera effective qu'à compter de la rentrée prochaine. Les élèves conserveront donc leur titre Libellule en cours de validité jusqu'à la fin de l'année scolaire mais devront s'inscrire auprès des Cars du Rhône pour l'année scolaire 2019-2020.

En revanche, dès le 1^{er} janvier 2019, les autres usagers (hors scolaires) ne bénéficieront plus de la tarification Libellule. Quel que soit l'itinéraire emprunté, toute montée dans un autocar du réseau Cars du Rhône sur la commune de Porte des Pierres Dorées devra être réalisée avec un titre de transport Cars du Rhône.

Par ailleurs, les arrêts de la ligne RésaLib C situés sur la commune de Jarnioux ne seront plus desservis à compter du 1^{er} janvier 2019.

- Monsieur LE GOFF informe que Jarnioux fêtera son 150^{ème} anniversaire le 26 janvier 2019. Plusieurs spectacles devraient être organisés afin de retracer les grandes étapes de la commune. Il sera également demandé aux habitants de la commune de contribuer à la réalisation de cette fête qui devrait avoir lieu au printemps au cours du mois de Mai 2019. Un budget estimatif a été évalué à 4 500 euros. Cependant, les frais de réception (invitation, boissons, alimentation...) n'ont pas été chiffrés.

Monsieur LE GOFF rappelle qu'outre le spectacle du 3 novembre sur les Poilus, un autre spectacle de clowns avait été prévu pour le 22 décembre. Il n'aura pas lieu. D'autres pistes sont en cours de réflexion.

- Monsieur le Maire donne lecture du mail reçu de Madame Marie-Anne TERNAND de l'association « Vivons Jarnioux » qui souhaite remercier la municipalité et les habitants de la commune pour leur participation à la manifestation organisée au profit de HANDI'CHIENS qui s'est déroulée le 3 juin dernier. Un chèque de 2 683 euros a été remis à l'association et il permettra l'éducation d'un chien pendant 18 mois. Pour information, ce chien est nommé O'J (O car c'est l'année des O et J pour Jarnioux). Monsieur le Maire fait aussi part des remerciements du Syndicat d'Initiative de Jarnioux suite à l'organisation du festival de Blues à Jarnioux qui a rencontré un franc succès.
- Monsieur le Maire informe de la demande de la CAVBS afin qu'une ou deux personnes participent au relais des élus lors du Marathon du Beaujolais qui aura lieu le 18 novembre 2018. Messieurs LE GOFF et GOUTTENOIRE se portent volontaires.
- Monsieur le Maire indique que les cérémonies commémoratives de l'Armistice de 1918, auront lieu le 11 novembre à 11 h 00 sur l'Esplanade de la Liberté. Il demande à Madame DESSAINTJEAN de prendre contact avec Madame BAILOT, Directrice de l'Ecole, pour savoir si les élèves peuvent participer à cette cérémonie.
- Monsieur le Maire indique que dans le cadre de l'Agenda 21, une fiche est consacrée au débroussaillage du Viaduc. Le Syndicat d'Initiative de Jarnioux s'est proposé pour effectuer ce nettoyage les 17 et 18 novembre prochain. Après discussion, il est demandé de reporter cette intervention aux 24 et 25 novembre, compte tenu du fait que le week-end précédent est celui du Beaujolais nouveau et du Marathon du Beaujolais. Il sera également demandé à l'agent technique de bien vouloir participer à cette opération.
- Monsieur BOST informe qu'une nouvelle réunion aura lieu dans le cadre du plan zéro phyto afin de répondre aux dernières interrogations. A la suite de cela, l'audit pourra être remis à la commune.
- Madame DESSAINTJEAN explique qu'un habitant du lotissement le Pilon a demandé si la commune pouvait défricher le terrain qui jouxte le lotissement. Monsieur AUJOGUE répond qu'une large bande est dégagée. Le reste est boisé et permettra à la commune de vendre du bois.

- Monsieur AUJOGUE tient à alerter qu'une voiture noire de marque BMW stationne toujours sur un emplacement interdit au départ de la rue des Pierres Dorées et gêne le passage. Malgré la réfection récente des bandes jaunes le véhicule s'est de nouveau garé à cet endroit. Monsieur le Maire indique que la gendarmerie sera prévenue pour ces stationnements interdits et dont les emplacements sont bien matérialisés.
- Monsieur le Maire demande à Madame DESSAINTJEAN de faire un point sur la rentrée scolaire. Cette dernière indique que 84 élèves ont fait leur rentrée et que cela a permis le maintien de la 4^{ème} classe. Elle informe que des devis pour la réfection de la cour de récréation sont en cours d'étude. Ces travaux devraient intervenir durant les vacances de la Toussaint.
- Monsieur le Maire informe que des incidents sont survenus durant le temps de cantine. Dans la cour, un enfant a jeté une pierre à la tête d'une surveillante. Il souligne que ces faits sont inadmissibles. Il est convenu qu'un courrier soit adressé aux parents de cet élève.
- Monsieur BOST revient sur une réunion qui a été organisée entre l'association « Vivre Ensemble à Jarnioux », la gendarmerie, le Manoir de la Garde et la Mairie concernant les nuisances occasionnées par le Manoir de la Garde. Monsieur le Maire précise que bien que les propriétaires du Manoir ne soient venus à cette rencontre, les échanges ont été très productifs. Une réunion avec le Manoir de la Garde, en présence de la Gendarmerie devra avoir lieu prochainement. Monsieur BOST indique toutefois, que les gendarmes ont dû à nouveau intervenir le week-end dernier.

Monsieur LE GOFF demande s'il ne serait pas opportun de mettre la montée du Viaduc en sens unique. Monsieur le Maire lui répond qu'une fiche de l'Agenda 21 est consacrée à ce problème.

Fin de séance à 22 heures 15 minutes

Fait à JARNIOUX
Le Maire,

